

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2023**

**BUDGET ANNEXE  
LES SAUVIERES**

# SOMMAIRE

|  |          |
|--|----------|
| <b>BUDGET ANNEXE – PROJET SAUVIERES.....</b> | <b>2</b> |
| 1) <b>RAPPEL DU BP 2022 .....</b>            | <b>2</b> |
| 2) <b>BUDGET PREVISIONNEL 2023 .....</b>     | <b>3</b> |
| a. <b>LES DEPENSES 2023.....</b>             | <b>3</b> |
| b. <b>LES RECETTES 2023 .....</b>            | <b>3</b> |

Obligatoire depuis 1992, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit être présenté au Conseil municipal dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif. C'est le moment où se discutent les grandes lignes du budget qui sera voté lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021.

Par ailleurs, les articles L2312-1 et L3312-1 du CGCT relatifs au DOB, imposent la présentation au Conseil Municipal d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Il a pour but de nourrir le DOB, d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de les éclairer lors du vote du budget primitif.

## BUDGET ANNEXE – PROJET SAUVIERES

La création d'un budget annexe a eu lieu suite au Conseil Municipal du 28 juin 2018 pour retracer le financement et les coûts de l'opération nommée « Projet Sauvères ».

Le budget annexe est dans ce cas une obligation puisque l'opération fait partie du domaine privé de la collectivité. Il n'y a pas de motif d'intérêt général. La réalisation d'un excédent (ou la prise en charge d'un déficit) par la Commune à la fin de l'opération est donc rendue possible.

Cinq parcelles ont été acquises fin 2018 pour un montant de 850 000 €HT (hors frais d'acquisition). Cet achat a été financé par un emprunt du même montant, dont le capital est remboursable au plus tard le 06/12/2024. Ce remboursement n'est pas conditionné à la vente de la parcelle ni à la finalisation du projet.

L'autre source de financement de l'opération correspond aux avances remboursables du budget principal. Les frais de notaire, frais de dossier de l'emprunt et les intérêts ont été financés de cette manière.

Ces avances sont incluses dans le coût global du projet et devront être remboursées lors de la clôture de l'opération et du budget annexe.

### 1) RAPPEL DU BP 2022

|   | Voté 2022        |
|---|------------------|
| Remboursement des intérêts de l'emprunt | 6 001 €          |
| Remboursement de l'emprunt              | 872 085 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>           | <b>878 086 €</b> |
| Vente des terrains                      | 891 000 €        |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>           | <b>891 000 €</b> |

Le budget primitif présentait un excédent en raison de la vente des terrains

En cours d'élaboration, le compte administratif 2022 ne peut être communiqué.

## 2) BUDGET PREVISIONNEL 2023

La principale orientation du budget Sauvières est la revente des terrains acquis.

Elle permettra le remboursement de l'emprunt, des avances du budget Ville ainsi que des intérêts de l'emprunt.

### a. LES DEPENSES 2023

- REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT : 850 000€
  - REMBOURSEMENT DES AVANCES DU BUDGET VILLE : 22 085€
  - LES INTERETS D'EMPRUNT : 47 000 €
- TOTAL : 919 085 €**

### b. LES RECETTES 2023

- VENTE DES TERRAINS : 1 030 000€ Hors taxes
- TOTAL : 1 030 000 €**

Le budget primitif 2023 affiche un excédent de 110 915€.

**NB** : les montants indiqués ci-dessus correspondent à des inscriptions réelles, les écritures d'ordre telles que le stockage ou le déstockage de terrains ne sont pas mentionnées.